



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 43136

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sur les travaux effectués sur des immeubles situés en secteur classé. Les nombreux habitants des immeubles parisiens qui résident dans le périmètre des secteurs classés sont soumis à un certain nombre de contraintes concernant les travaux à effectuer sur leur bâtiment. Les ravalements, par exemple, sont soumis à l'avis d'un architecte des Bâtiments de France ce qui, dans bien des cas, augmente le budget de leurs travaux par les prescriptions qu'il impose. Aussi, elle lui demande s'il serait possible d'étudier la mise en place de certaines déductions fiscales pour les surcoûts de travaux liés aux secteurs classés.

Texte de la réponse

Les dispositions fiscales relatives aux opérations de restauration immobilière (« loi Malraux ») visent à favoriser la restauration et la sauvegarde du patrimoine bâti ayant un réel intérêt architectural et historique. En application de ce régime, les propriétaires bailleurs d'immeubles bâtis situés dans certaines zones protégées qui effectuent des travaux en vue de la restauration complète de ces immeubles sont autorisés à déduire certaines dépenses spécifiques, outre les dépenses déductibles de droit commun, et peuvent imputer leur déficit foncier sur le revenu global sans limitation de montant. Cela étant, les propriétaires occupants des immeubles situés dans ces zones protégées peuvent, comme les propriétaires bailleurs, bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée jusqu'au 31 décembre 2005 sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation et achevés depuis plus de deux ans. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43136

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5017

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9424